VILLE DE NO

ID: 077-217703370-20200615-ARR2020_0101-AI

<u>DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE</u> REF:

ARR2020 - 01 01

ARRETÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A CLAUDINE ROTOMBE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les adjoints au Maire se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction est accordée à Madame Claudine ROTOMBE, Conseillère municipale, pour toutes les affaires communales relatives aux Activités des personnes retraitées et aux Commissions de sécurité,

ARTICLE 2: Madame Claudine ROTOMBE, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

1/3



Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200615-ARR2020_0101-AI

Suite de l'arrêté n° ARR2020

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A CLAUDINE ROTOMBE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE »

ARTICLE 3: Madame Claudine ROTOMBE, Conseillère déléquée, est habilitée par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 4: La signature de Madame Claudine ROTOMBE, Conseillère déléguée, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5: La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée.
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel.
- A l'intéressée

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15/06/2020

Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

Affiché en Mairie le 18 JUIN 2020

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 JUIN 2020

Notifié le 18 JUIN 2020

18 JUIN 202

2/3